



DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE
Pôle Maison Pour Tous
☎02.38.79.33.83

DECISION N° 2022-06

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de contracter avec l'association ALERTE SAINT JEAN en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt (nouveau centre) pour l'organisation d'une marche le 1er Mai 2022, à titre gratuit, en compensation un cours atelier danse « Modern-Jazz », sera dispensé aux enfants fréquentant les Maisons Pour Tous.
- de signer le contrat joint à la présente décision

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle le 7 février 2022




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle